

du 9 Décembre 1969

rectificative à l'ordonnance N°38/PR-
MTPTPT du 18 juin 1968, portant Code
de la Marine Marchande de la République
du Dahomey -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum
du 28 juillet 1968 ;
VU l'Ordonnance N°38/PR/MTPTPT du 18 juin 1968, portant Code
de la Marine Marchande, notamment son article 183 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement ;
Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - L'article 183 de l'ordonnance N°38/PR/MTPTPT du
18 juin 1968 susvisée, portant Code de la Marine Marchande de
la République du Dahomey, est abrogé et remplacé par les
dispositions suivantes :

Article 183 nouveau - Les eaux territoriales s'étendent
jusqu'à une distance de douze milles marins à compter de
la laisse de la plus basse mer.

Pour les golfes, rades ou estuaires, des décrets
fixent en tant que de besoin, la ligne à partir de
laquelle la distance de douze milles est comptée.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 9 Décembre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,




Daouda BADAROU



Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommu-
nications,



Emile-Louis PARAISSO

Ampliations : PR 4 - CS 6
MAE 4 - MTP 4 - Ministères 8
DTP 1 - DMM 4 - SGG 4 - SGM 10
SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. 5
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DAI 4
DGAE 1 - DSN 1 - DD 4 - APJ au
MAE 4 - Chamb. Com. 4 - Dtion du
Port 2 - JORD 1. Dtion Pêches 1